

Séance du Conseil de Ville du 30 mai 2022
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.03/22

"Aménagement d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville : une accessibilité facilitée à la population"

Auteur	Mme Zoé Scrima, PCSI		
But visé	La motion demande d'inclure l'aménagement d'un ascenseur dans le cahier des charges de l'entretien des bâtiments communaux, dont la portée s'étendra sur les années 2022 à 2025.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal confirme sa volonté de créer des conditions propres à faciliter l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Des études relatives à la mise en place d'un ascenseur ont effectivement été réalisées il y a presque 20 ans (2003). Toutefois, l'emplacement défini pour l'ascenseur, confiné entre le mur en pierre de la Maison Braun (Pierre-Péquignat 7) et celui de l'escalier principal de l'Hôtel de Ville nécessite l'installation de monte-escaliers pour accéder aux étages de l'Hôtel de Ville. Cette solution avait notamment été retenue pour des raisons patrimoniales et historiques qui ont aujourd'hui évolué.</p> <p>Le Conseil communal a déjà reporté cette réalisation à plusieurs reprises car elle pose de nombreux problèmes difficiles à résoudre, notamment pour des raisons patrimoniales et historiques, mais également liés au fait que des interventions importantes sont nécessaires pour réorganiser plusieurs bureaux de l'administration aux différents étages. Le coût de l'investissement, estimé sommairement à plus d'un million de francs, avait aussi conduit le Conseil communal à ne pas considérer cet investissement comme une priorité.</p> <p>Il faut signaler qu'une réflexion est en cours actuellement pour revoir l'organisation de différents services et bureaux, dont les résultats permettront d'intégrer la question de l'ascenseur, en tenant compte que des locaux d'accueil plus facilement accessibles pourraient éventuellement être aménagés à plain-pied. Par ailleurs l'analyse de l'accessibilité des bâtiments communaux réalisée par Pro Infirmis en 2021 ainsi que plusieurs séances avec la Section cantonale des monuments historiques permettent d'envisager d'autres variantes écartées à l'époque pour des raisons de conservation d'éléments construits qui ont aujourd'hui évolué. La question de la localisation de la Salle du Conseil de Ville pourrait aussi être reprise.</p> <p>Le Conseil communal propose de poursuivre les réflexions en cours dans le but de faire les choix de variantes nécessaires et d'évaluer les investissements y relatifs. Il décidera ensuite de soumettre une demande de crédit séparée pour cette installation et les réaménagements de bureaux nécessaires qui ne pourront pas être inclus, vu le montant important prévisible, dans le crédit-cadre relatif à l'entretien des bâtiments communaux. Il propose ainsi d'accepter la motion dans la mesure où elle demande le développement d'un projet en vue d'une demande de crédit dans le but de trouver la meilleure solution, tant pour la conservation du bâtiment que pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</p>		